

Province de Québec
 Centre de services scolaire des Affluents
 Conseil d'administration

Le 22 août 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents, tenue le 22 août 2023 à 19 heures au 120, rue Valmont, à Repentigny, salle G-164 (Salle multimédia du C.F.P. des Riverains).

SONT PRÉSENTS :

Le président Benoît Lussier et les membres : Amélie Fournier, Sophie Gélinas, Isabelle Gauthier, Carmen Archambault, Félix Henri, Alain Raiche, Alain Rivet, Jean-François Trottier, Carole Hurtubise, Normand Day et Xavier Sabourin.

Le directeur général Jean-François Collard et les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean François Joly, Thierry Lauzon, la directrice générale adjointe Johanne Prudhomme, ainsi que la représentante du personnel d'encadrement, Viviane Rondeau, participent également à la séance. M^e Laurence Gascon, secrétaire générale par intérim, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur, le coordonnateur juridique Me Michaël Couture et la régisseuse Viviane Rondeau.

SONT ABSENTS :

Le vice-président Jonathan Gauthier et les administratrices Laetitia Meda et Geneviève Gagnon.

1.0 Ouverture de la séance

Vu la vacance du poste de président, vu l'absence du vice-président Jonathan Gauthier et vu la demande des membres du conseil d'administration à cet effet, le directeur général Jean-François Collard déclare l'ouverture de la séance.

Il est 19h04.

Le directeur général Jean-François Collard souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'administration. Il explique les motifs pour lesquels le local pour la tenue de la rencontre a été modifié et confirme que l'information a été transmise à l'ensemble des personnes pertinentes.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

La secrétaire générale procède à la prise des présences et constate le quorum.

3.0 Adoption projet ordre du jour

Résolution N° CA23-001

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Alain Raïche :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour soumis en traitant le point 9.1 « Président/e – Conseil d'administration – Nomination » entre le point 6 « Approbation procès-verbal séance ordinaire du 20 juin 2023 » et le point 7.1 « PQI 2024-2034 – Adoption ».

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

2. Prise des présences et constatation du quorum
3. Adoption projet ordre du jour
4. Assermentation des membres du conseil d'administration
5. Période de questions du public
6. Approbation procès-verbal séance ordinaire du 20 juin 2023
7. **Service de l'organisation scolaire et du transport**
 - 7.1 PQI 2024-2034 - Adoption
8. **Service des technologies de l'information**
 - 8.1 Regroupement d'achat – contrat d'approvisionnement à commandes – équipements pédagognumériques - autorisation
9. **Présidence**
 - 9.1 Président/e – Conseil d'administration – Nomination
 - 9.2 Comités
 - 9.2.1 Rapport des comités
 - 9.2.2 Nomination membres des comités – postes vacants
 - 9.2.2.1 Comité de vérification
 - 9.2.2.2 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 9.2.2.3 Comité des ressources humaines
 - 9.2.2.4 Groupe de travail sur la répartition des élèves
10. **Direction générale**
 - 10.1 Reddition de comptes
 - 10.2 Rentrée scolaire 2023-2024 – Information
11. **Levée**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Assermentation des membres du conseil d'administration

Le directeur général Jean-François Collard invite le membre Xavier Sabourin (membre parent représentant le district 5), entré en fonction le 1^{er} juillet 2023, à prêter serment conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I-13.3.

Le directeur général Jean-François Collard invite le membre Benoit Lussier (membre parent représentant le district 3), entré en fonction le 1^{er} juillet 2023, à prêter serment conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I-13.3.

Le directeur général Jean-François Collard invite la membre Sophie Gélinas (membre représentant le personnel enseignant), entrée en fonction le 1^{er} juillet 2023, à prêter serment conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I-13.3.

Le directeur général Jean-François Collard invite la membre Carmen Archambault (membre représentant le personnel de soutien), entrée en fonction le 1^{er} juillet 2023, à prêter serment conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I-13.3.

Le directeur général Jean-François Collard invite le membre Jean-François Trottier (membre représentant le personnel d'encadrement), entré en fonction le 1^{er} juillet 2023, à prêter serment conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I-13.3.

Le directeur général Jean-François Collard invite le membre Normand Day (membre de la communauté ayant une expertise en

matière financière ou comptable, ou en gestion des ressources financières ou matérielles), entré en fonction le 1^{er} juillet 2023, à prêter serment conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I-13.3.

Le directeur général Jean-François Collard invite le membre Alain Raïche (membre de la communauté ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines), entré en fonction le 1^{er} juillet 2023, à prêter serment conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I-13.3.

Le directeur général Jean-François Collard invite la membre Carole Hurtubise (membre de la communauté issue du milieu communautaire, sportif ou culturel), entrée en fonction le 1^{er} juillet 2023, à prêter serment conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I-13.3.

Conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I-13.3, les membres du conseil d'administration prêtent serment devant le directeur général. Une entrée de la prestation de ces serments est faite dans le livre des délibérations du Centre de services scolaire.

Le directeur général remercie les membres du conseil de leur implication au sein du CSSDA et de la communauté. Les membres du conseil d'administration applaudissent les nouveaux membres assermentés ce jour.

5.0 Période de questions du public

Aucune question de la part des membres du public.

6.0 Approbation procès-verbal séance ordinaire du 20 juin 2023

Résolution N° CA23-002

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 prévoyant que le conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Xavier Sabourin :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 Président/e – conseil d'administration – nomination

Le mandat du président Benoit Lussier a pris fin le 30 juin 2023, au même moment que prenait fin son mandat de membre du conseil d'administration.

Selon la Loi sur l'instruction publique, une vacance au poste de président du conseil d'administration doit être comblée selon les règles de nomination prévues dans la Loi sur l'instruction publique et à la procédure d'élection du président et du vice-président du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020 (résolution No CA20-003), puis modifiée le 30 août 2022 (résolution No CA22-003). Ladite procédure se trouve en annexe aux présentes à titre informatif.

La fonction de président doit être occupée par un membre du conseil d'administration siégeant à titre de parent. Hormis monsieur Gauthier qui est vice-président du conseil d'administration, les membres parents sont : Laetitia Meda (district 2), Benoit Lussier (district 3), Geneviève Gagnon (district 4), et Xavier Sabourin (district 5).

Le directeur général dirigera la procédure d'élection du président. Il appelle les candidatures parmi les membres parents du conseil d'administration pour pourvoir au poste de président.

L'administrateur Xavier Sabourin propose la candidature de : Benoit Lussier.

Résolution N° CA23-003

ATTENDU la procédure d'élection du président et du vice-président du conseil d'administration adoptée à la séance du 30 août 2022 en vertu de la 3^e résolution;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures auquel a procédé le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Jean-François Trottier :

DE CLORE la période de mise en candidature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le directeur général demande au candidat s'il accepte d'être mis en candidature. L'administrateur Benoit Lussier, membre parent, accepte d'être porté candidat.

Résolution N° CA23-004

ATTENDU que selon l'article 155 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, le mandat du président prend fin en même temps que son mandat à titre de membre du conseil d'administration;

ATTENDU la nomination du président le 20 octobre 2020 en vertu de la 5^e résolution du conseil d'administration et la fin de son mandat le 30 juin 2023, conformément à la 9^e résolution adoptée le 20 octobre 2020;

ATTENDU qu'une vacance au poste de président doit être comblée selon les règles de nomination se rapportant à cette fonction, conformément à l'article 157 de la Loi précitée;

ATTENDU la procédure d'élection du président et du vice-président du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020 en vertu de la 3^e résolution et modifiée le 30 août 2022 en vertu de la 3^e résolution;

ATTENDU que selon l'article 155 précité le président du conseil d'administration est nommé parmi les membres de ce conseil qui y siègent à titre de parent d'un élève;

ATTENDU la fin de la période de mise en candidature telle que close en vertu de la résolution adoptée à cet effet à la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a qu'un candidat au poste de président du conseil d'administration et que le directeur général l'a proclamé élu à ce poste;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Xavier Sabourin :

DE NOMMER l'administrateur Benoit Lussier à titre de président du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents, à compter du 22 août 2023 pour un mandat de même durée que son mandat à titre de membre du conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoit Lussier prend place à titre de président et poursuit la séance.

7.0 Service de l'organisation scolaire et du transport

7.1 PQI 2024-2034 - Adoption

Le président Benoit Lussier donne la parole au directeur général adjoint Jean-François Joly afin de présenter le Plan québécois des infrastructures 2024-2034, le « PQI ».

La présente adoption fait suite aux informations présentées au conseil d'administration au courant de la dernière année scolaire, notamment à la séance du 20 juin 2023, par le directeur du service de l'organisation scolaire, Jonathan Gaudet. Le directeur général adjoint, Jean-François Joly, comparera le PQI 2024-2034, dans le cadre de sa présentation, à celui de 2023-2033 au bénéfice des nouveaux administrateurs.

Les centres de services scolaires doivent présenter annuellement au ministère de l'Éducation un plan des investissements publics en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « PQI ». Les centres de services scolaires y identifient leurs besoins en termes de construction, d'agrandissement, de démolition ou de remplacement d'immeubles afin de répondre notamment aux besoins de création de places-élèves.

Le ministère étudie les demandes de construction, d'agrandissement ou de réaménagement telles que présentées et accorde le cas échéant le financement requis. Les projets non retenus dans le cadre d'un PQI peuvent être présentés à nouveau dans le cadre du dépôt du PQI subséquent.

Le PQI 2024-2034 est soumis aux administrateurs pour adoption. Son contenu reflète les besoins énoncés au conseil d'administration au courant de la dernière année via les travaux du groupe de travail sur la répartition des élèves et les diverses présentations effectuées par le directeur de l'organisation scolaire, notamment celle sur la planification des besoins d'espace à la séance ordinaire du 20 juin 2023.

En réponse à l'administrateur Alain Raïche, le directeur général adjoint, Jean-François Joly, explique que la formation générale des adultes, la « FGA », est un programme offert aux adultes souhaitant obtenir leur diplôme d'études secondaires. Il explique également que les modulaires à l'école Paul-Arseneau ne sont pas des locations et que ces 10 classes devraient normalement être prêtes pour la rentrée scolaire 2023-2024, mais qu'une alternative à mi-temps est prévue afin de permettre une livraison à la Fête du travail au plus tard au besoin.

En réponse à l'administratrice Sophie Gélinas, le directeur général adjoint Jean-François Joly mentionne que l'attente ministérielle en termes de pourcentage de fréquentation des maternelles 4 ans est complexe sur le territoire du CSSDA vu les enjeux d'espace et ce, malgré les demandes au PQI. En réponse à une question de l'administratrice Carmen Archambault témoignant de la situation à l'école aux 4 vents, le directeur général adjoint explique les cotes de priorité au PQI. Il explique qu'au fil des ans, le cheminement des niveaux de priorité permet au ministère de mieux évaluer l'évolution des besoins du CSSDA.

Suivant les observations qu'il avait formulées à l'adoption du dernier PQI 2023-2033, l'administrateur Félix Henri souligne le travail de la direction générale tout au long de l'année pour fournir des informations au conseil d'administration concernant les besoins d'espace en vue de l'adoption du PQI 2024-2034.

Résolution N° CA23-005

ATTENDU les articles 3, 6 et 15 de la Loi sur les infrastructures publiques RLRQ chapitre I-8.3 édictant des mesures de planification et de gestion des investissements publics en infrastructures des organismes publics, dont les centres de services scolaires, et en vertu desquels est produit annuellement un plan des investissements publics des organismes du gouvernement en matière d'infrastructures portant sur dix années, désigné « Plan québécois des Infrastructures », « PQI »;

ATTENDU que sont considérés des projets d'infrastructure publique ceux ayant pour objet le maintien, l'amélioration, le remplacement ou l'ajout d'un immeuble appartenant à un organisme public;

CONSIDÉRANT la planification des besoins d'espace pour la période 2024-2034, lequel prévoit les prévisions démographiques fournies par le ministère de l'Éducation, les projets de développement domiciliaire des villes et municipalités du territoire du CSSDA et l'implantation progressive du préscolaire quatre ans;

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil des immeubles à la disposition des établissements;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de l'Éducation se rapportant à la présentation annuelle par chaque centre de services scolaire de la planification de ses infrastructures pour les dix prochaines années, aux dates et selon les modalités déterminées par le ministère;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Sophie Gélinas :

D'ADOPTER le Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034 du Centre de services scolaire des Affluents tel que joint en annexe des présentes sous la cote **CA23-05** pour en faire partie intégrante et le soumettre dans les délais prescrits au ministère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.0 Service des technologies de l'information

8.1 Regroupement d'achat – contrat d'approvisionnement à commandes – équipements pédagogique numériques - autorisation

Selon l'Arrêté ministériel 2020-06 du 18 novembre 2020 et les règles budgétaires des centres de services scolaires, le ministère de l'Éducation nous impose d'adhérer au regroupement du CAG pour l'achat d'équipements pédagogique numériques. Le CAG dirigera un nouveau regroupement d'achats pour l'acquisition d'équipements pédagogique numériques, pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, avec une possibilité de reconduction de trois mois, soit jusqu'au 30 avril 2025. Le regroupement vise deux mandats distincts, puisque les produits ont été divisés en deux appels d'offres contrairement aux années précédentes. Le regroupement viserait toute acquisition de tablettes éducatives, de robots éducatifs, de microcontrôleurs, de nano-ordinateurs, de laboratoires créatifs et de bien numériques innovants. L'achat regroupé proposé par le CAG n'entraîne aucuns frais d'adhésion et les prix sont fermes pour toute la durée du contrat.

Résolution N° CA23-006

ATTENDU la Loi sur les contrats des organismes publics RLRQ chapitre C-65.1 et le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information RLRQ chapitre C-65.1, r.5.1;

ATTENDU la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales RLRQ chapitre C-7.01 selon laquelle le CAG peut acquérir, pour le compte d'organismes publics, des biens et des services, en procédant à des regroupements ou en exécutant des mandats;

ATTENDU l'Arrêté en conseil 2020-06 du ministre de l'Éducation du 18 novembre 2020 G.O. 9 décembre, 5146, énumérant les biens pour lesquels les organismes publics relevant de sa responsabilité sont tenus de recourir exclusivement au Centre d'acquisitions gouvernementales;

ATTENDU les exigences imposées par les règles budgétaires des centres de services scolaires imposant de se joindre à un regroupement d'achats pour l'acquisition d'actifs informationnels;

ATTENDU l'article 15 de la Loi sur les contrats des organismes publics précitée, permettant aux organismes publics de se regrouper sous l'égide du Centre d'acquisitions gouvernementales aux conditions applicables à l'appel d'offres public prévu à ladite Loi;

ATTENDU les dispositions de la Directive du Conseil du Trésor concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics C.T. 220866, 7 mai 2019, se rapportant aux contrats conclus au bénéfice d'un regroupement d'organismes;

ATTENDU que selon l'article 41 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information précitée, un organisme peut conclure un contrat d'approvisionnement à commandes en matière de technologies de l'information avec un ou plusieurs fournisseurs lorsque des besoins sont récurrents et que la quantité de biens, le rythme ou la fréquence de leur acquisition sont incertains;

ATTENDU les appels d'offres regroupés que réalisera le CAG dans le cadre des mandats 2023-7542-50 et 2023-7555-50 en vue de l'adjudication de deux contrats d'approvisionnement à commandes pour l'acquisition d'équipements pédagogiques pour un terme d'une année, soit du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025, avec option de renouvellement jusqu'au 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le coût estimé pour l'acquisition des équipements pédagogiques pour la période des mandats susmentionnés est estimé comporter une dépense égale ou supérieure à 750 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des technologies de l'information et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Carmen Archambault;

DE MANDATER et d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales pour réaliser deux appels d'offres publics pour et au nom du Centre de services scolaire des Affluents et de confirmer sa participation au mandat 2023-7542-50 et au mandat 2023-7555-50 pour l'acquisition d'équipements pédagogiques dans le cadre de deux contrats à commandes qui seront conclus à l'issue de ces appels d'offres, soit pour l'acquisition de tablettes éducatives, de robots éducatifs, de microcontrôleurs, de nano-ordinateurs, de laboratoires créatifs et de bien numériques innovants, à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025, avec option de renouvellement jusqu'au 30 avril 2025;

D'AUTORISER le directeur du service des technologies de l'information à signer et à convenir des mandats précités donnés au Centre d'acquisitions gouvernementales ainsi qu'à conclure tout contrat s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.0 Présidence

Le président propose de faire un tour de salle afin que l'ensemble des membres du conseil d'administration et des membres du personnel assistant à la séance se présentent.

9.2 Comités

9.2.1 Rapport des comités

Aucun comité ne s'est réuni depuis la dernière séance, compte tenu de la période estivale.

9.2.2 Nomination des membres des comités – postes vacants

Le président Benoit Lussier explique la marche à suivre pour la nomination d'administrateurs aux postes vacants des comités.

Pour chacun des comités, le président présente leur composition, leur mandat en vertu de la Loi sur l'instruction publique, ainsi que les sujets qu'ils seront invités à traiter au cours de l'année 2023-2024. Il rappelle les membres des comités nommés le 30 août 2022, pour un mandat de deux ans, jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés. Les postes à combler sont donc ceux des membres dont le mandat à titre d'administrateur est venu à échéance le 30 juin 2023 et n'a pas été renouvelé.

Les comités ayant des postes vacants sont : le comité de vérification, le comité de gouvernance et d'éthique, le comité des ressources humaines, ainsi que le groupe de travail sur la répartition des élèves. Le comité consultatif de transport n'a aucun poste à pourvoir et le comité d'appel n'existe plus au sens de la Loi sur l'instruction publique à partir du 28 août 2023.

À titre informatif, au sein de chaque comité participe la direction de service concernée ainsi qu'un membre de la direction générale désigné par le directeur général. Il s'agit généralement du directeur général adjoint qui supervise le service concerné.

Le président indique que les dates de rencontre et les suivis requis seront transmis par les responsables respectifs de chacun des comités. La secrétaire générale nomme les membres actuels des comités et énumère les postes vacants.

9.2.2.1 Comité de vérification

Résolution N° CA23-007

ATTENDU que selon l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer un comité de vérification;

ATTENDU la composition du comité de vérification, telle que déterminée en vertu de la 10^e résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Isabelle Gauthier :

DE MODIFIER la composition du comité de vérification afin d'ajouter un poste;

DE NOMMER l'administrateur dont le nom suit Jean-François Trottier et Normand Day, à titre de membres du comité de vérification à compter de l'adoption de la présente résolution pour un mandat de deux ans ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2.2.2 Comité de gouvernance et d'éthique

Résolution N° CA23-008

ATTENDU que selon l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique et que les fonctions

de ce dernier sont prévues à l'article précité ainsi qu'à l'article 220.2 de la Loi;

ATTENDU la composition du comité de gouvernance et d'éthique, telle que déterminée en vertu de la 12^e résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Xavier Sabourin :

DE NOMMER les administrateurs dont les noms suivent, Amélie Fournier et Carmen Archambault, à titre de membres du comité de gouvernance et d'éthique à compter de l'adoption de la présente résolution pour un mandat de deux ans ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2.2.3 Comité des ressources humaines

Résolution N° CA23-009

ATTENDU que selon l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer un comité des ressources humaines;

ATTENDU la composition du comité des ressources humaines, telle que déterminée en vertu de la 14^e résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Carmen Archambault;

DE NOMMER l'administrateur dont le nom suit Xavier Sabourin, à titre de membre du comité des ressources humaines, à compter de l'adoption de la présente résolution, pour un mandat deux ans ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2.2.4 Groupe de travail sur la répartition des élèves

Résolution N° CA23-010

ATTENDU que selon le règlement sur la délégation de pouvoirs adopté le 10 novembre 2020 en vertu de la 27^e résolution du conseil d'administration, le délégataire peut instituer des comités reliés à l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués;

ATTENDU les pouvoirs délégués au directeur général en vertu du règlement susmentionné, se rapportant notamment à la répartition et la destination des immeubles, à la planification des places élèves et à la répartition de la clientèle;

ATTENDU l'institution par la direction générale d'un comité sur la répartition de la clientèle, auquel participent six membres du conseil d'administration, soit deux membres représentants de chacune des catégories des membres parents, des membres du personnel et des membres de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Amélie Fournier, appuyée par l'administratrice Sophie Gélinas et l'administrateur Alain Raïche;

DE NOMMER à titre de membres du comité de répartition de la clientèle, à compter de l'adoption de la présente résolution et pour un mandat de deux ans ou jusqu'à ce qu'ils soient nommés à nouveau ou remplacés, les administrateurs suivants : pour représenter les membres parents le président Benoît Lussier, pour représenter les membres de la communauté l'administratrice Carole

Hurtubise et pour représenter les membres du personnel les administratrices Sophie Gélinas et Isabelle Gauthier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.0 Direction générale

10.1 Reddition de comptes

Conformément au Règlement de délégation de pouvoirs, le directeur général a exercé les pouvoirs ci-énumérés. Le 15 août 2023, **instaurer un régime d'emprunts** lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, afin de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures selon certaines caractéristiques et limites déterminées. Le 26 juin 2023, adjudication d'un **contrat de services de déneigement et de déglacage** des établissements du Centre de services scolaire des Affluents pour l'année scolaire **2023-2024** pour les secteurs de **Mascouche et La Plaine**. Le contrat était estimé comporter une dépense de 539 440 \$ pour ces secteurs. Six prestataires se sont procuré les documents d'appel d'offres. Les plus bas soumissionnaires par lot ont été retenus, soit : pour les lots 2, 3 et 6 : Pavagetech MF inc. (NEQ 1170936596) au coût de 75 400 \$; pour les lots 7, 8, 10, 12, 13, 14, 15 et 16 : Déneigement F.M. inc. (NEQ 1173001331) au coût de 250 200 \$; pour les lots 9, 11 et 17 : Déneigement Desjardins Lincourt Inc. (NEQ 1166108341) au coût de 142 000 \$; aucune soumission n'a été reçue pour les lots 1, 4 et 5. Le total du coût pour le déneigement et déglacage des établissements pour les secteurs de Mascouche et La Plaine est de 467 600 \$, excluant les taxes. En réponse à l'administratrice Isabelle Gauthier, le directeur général Jean-François Collard précise que le processus d'octroi du contrat est repris pour les lots n'ayant pas été octroyés.

Le 4 juillet 2023, adjudication d'un **contrat d'approvisionnement** pour procéder à **l'achat et à l'installation d'un système de sonorisation, vidéo et communications (SVC)** et d'éclairage scénique à la nouvelle **école secondaire du Havre**, située dans le secteur Urbanova. Trois fournisseurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et un seul entrepreneur a déposé une soumission. Le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Solotech inc. (NEQ 1162827803) pour la somme de 475 007 \$, excluant les taxes. Le 4 juillet 2023, adjudication d'un **contrat de services** de déneigement et de déglacage des établissements du Centre de services scolaire des Affluents pour **l'année scolaire 2023-2024** pour les secteurs de **Terrebonne et Lachenaie**. Le contrat était estimé comporter une dépense de 839 102 \$ pour ces secteurs. Onze prestataires se sont procuré les documents d'appel d'offres. Les plus bas soumissionnaires par lot ont été retenus, soit : pour les lots 22, 23, 25, 27, 29, 31, 32, 34, 35 et 36 : 9066-3006 Québec inc. (NEQ 1147879143) au coût de 160 490 \$; pour les lots 20, 21, 24, 26 et 28 : Déneigement Desjardins Lincourt inc. (NEQ 1166108341) au coût de 227 000 \$; pour le lot 37 : J.C.Déneigement (NEQ 2245573185) au coût de 20 000 \$; pour le lot 19 : Les Entreprises Charles Maisonneuve Itée (NEQ 1144392371) au coût de 92 487 \$; pour les lots 30 et 33 : Les Pavages Dancar (2009) inc. (NEQ 1165622268) au coût de 43 500 \$; aucune soumission n'a été reçue pour le lot 18. Le total du coût pour le déneigement et déglacage des établissements pour les secteurs de Terrebonne et Lachenaie est de 543 477 \$. En réponse à l'administratrice Isabelle Gauthier, la secrétaire générale précise que les contrats sont octroyés au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots indiqués, pour plusieurs soumissions peuvent avoir été reçues.

**10.2 Rentrée scolaire
2023-2024 –
Information**

Jean-François Collard présente les faits saillants de la rentrée scolaire.

L'enjeu de pénurie de main-d'œuvre touche le CSSDA, mais les statistiques sont davantage favorables que l'année dernière relativement aux postes non comblés en enseignement. Davantage d'enjeux observés au secondaire qu'au primaire. La pénurie d'éducateurs au service de garde et de préposés aux élèves handicapés est sous observation. Il présente les statistiques du CSSDA disponibles au moment de la séance. Les services, dont le SRH, les écoles et tous les acteurs incluant les syndicats sont mobilisés pour recruter des membres du personnel afin de combler les besoins. Des méthodes créatives sur le terrain sont mises de l'avant afin de nous démarquer des centres de services scolaires voisins offrant des conditions de travail similaires. En réponse à l'administrateur Normand Day et Alain Raïche, le directeur général Jean-François Collard indique qu'il n'y a actuellement aucun poste de direction d'établissement vacant et que l'ensemble des directions sont mobilisées afin de combler les postes dans leurs équipes. En réponse à l'administratrice Carole Hurtubise, il précise que les postes d'enseignant comblés comprennent des enseignants non légalement qualifiés, appelés « NLQ », dont plusieurs étaient dans nos établissements dans la ou les dernières années.

Le directeur général cède la parole au directeur général adjoint, Jean-François Joly, afin qu'il présente un portrait de la situation quant au transport scolaire. Il rappelle aux administrateurs que les contrats de transport scolaire ont été conclus l'année dernière. Il explique anticiper de nombreux bris de service encore cette année, mais indique que plusieurs stratégies sont en cours de réflexion et d'analyse pour amoindrir les répercussions des bris de service sur le centre de services et les utilisateurs du transport. En réponse à l'administrateur Alain Raïche, le directeur général adjoint explique que les bris de services sont davantage liés aux chauffeurs qu'aux autobus. En réponse à l'administratrice Sophie Gélinas, il explique que l'augmentation de la distance de marche a permis de diminuer le nombre d'autobus requis par l'ouverture de l'école du Havre, passant d'une estimation de 23 autobus à 8 autobus.

Le directeur général, Jean-François Collard cède la parole au directeur général adjoint Patrick Capolupo qui présentera les travaux de la Fondation pour l'encouragement scolaire (FPES). Il explique que cette fondation a pour mission de contribuer à la réussite des élèves du CSSDA en soutenant la mission éducative de ses écoles. Deux événements sont organisés annuellement à savoir un bal de Noël et un tournoi de golf en juin. Il rapporte le succès qu'à eu l'évènement de juin dernier dans le cadre duquel la somme de 89 000\$ a été amassée. Il nomme les invités de marque qui se sont déplacés pour l'occasion et remercie l'ensemble des donateurs qui ont contribué.

Le directeur général, Jean-François Collard explique aux membres qu'une pochette a été remise à l'ensemble des administrateurs et en explique son contenu. Il souligne au passage que le PEVR fut transmis pendant l'été au ministère et que la veille de la séance, le CSSDA a reçu l'approbation du ministère à l'effet que le PEVR répond aux attentes ministérielles. Il félicite l'ensemble des équipes du CSSDA pour leur contribution et leur mobilisation, ainsi que les administrateurs du conseil pour leur contribution à cette réussite.

Benoit Lussier invite les membres du conseil d'administration à lui écrire au besoin par courriel.

11.0 Levée

Résolution N° CA23-011

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Isabelle Gauthier:

DE LEVER la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 20h39.

M^e Laurence Gascon
Secrétaire générale par intérim

Benoit Lussier
Président